



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0265

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Par délibération du 28 février 2025, le comité de pays du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Malo a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale révisé.

Les documents arrêtés ont été transmis au Département d'Ille-et-Vilaine le 6 mars 2025. En application du code de l'urbanisme, le Département en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 6 juin 2025, pour adresser son avis, joint en annexe.

Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo a été approuvé le 8 décembre 2017 par les Communautés de communes du Pays de Saint-Malo.

I. LE CONTEXTE

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté concerne 174 300 habitants (2021) répartis dans 70 communes (dont 2 situées dans les Côtes-d'Armor) et 4 intercommunalités. Il organise le territoire du pays autour d'une hiérarchie de 4 niveaux de polarités :

- le pôle urbain majeur, Saint-Malo, qui au-delà des fonctions très structurantes, assure également des fonctions de rayonnement du territoire dépassant les frontières de son territoire ;
- les pôles structurants de niveau A, qui assurent l'ensemble des fonctions structurantes. Ils sont au nombre de 7 (Cancale, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Pleine-Fougères, Pleurtuit, Saint-Jouan-des-Guérets) ;
- les pôles structurants de niveau B, qui au-delà de l'ensemble des fonctions de proximité, permettent de relayer sur l'ensemble du territoire certaines fonctions structurantes. Ils sont au nombre de 3 (La Richardais associé aux pôles de Dinard et Pleurtuit, Mesnil Roc'h associé au pôle de Combourg, Tinténiac associé au pôle de Combourg) ;
- les communes rurales ou périurbaines (au nombre de 59), qui assurent certaines fonctions de proximité et participent aux fonctions économiques et résidentielles.

Cette révision du projet de schéma de cohérence territoriale a pour objectif majeur la prise en compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi introduit l'obligation de présenter des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021.

De plus, la révision du projet de schéma de cohérence territoriale doit permettre d'intégrer plusieurs documents de planification de rang supérieur qui ont été adoptés. Il s'agit :

- du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bretagne ;
- du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Loire-Bretagne ;
- du schéma régional des carrières.

Ainsi que les évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des projet de schéma de cohérence territoriale ;
- les ajustements liés à l'évolution de l'organisation administrative du territoire, notamment la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h au 1^{er} janvier 2019 et le départ de la commune de Beaussais-sur-Mer, au 1^{er} janvier 2023, de la Communauté de communes Côte d'Émeraude ;
- la prise en compte de la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes en décembre 2022, concernant les espaces proches du rivage ;

- la création du parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude, pour les 17 communes concernées, situées sur le territoire (principe de compatibilité).

II. LES REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPARTEMENT

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été transmis à l'ensemble des services concernés du Département et appelle les observations suivantes, pour ce qui concerne :

- Les mobilités : les objectifs arrêtés dans le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo sont globalement conformes aux enjeux routiers et de mobilités départementaux. Il conviendrait néanmoins d'identifier les points nœuds multimodaux à l'est du territoire, appui pour l'élaboration des futurs pactes des mobilités locales. Il est rappelé que le contournement de Combourg (cité dans le document d'orientations et d'objectifs) est un projet soumis au moratoire départemental. Enfin, une attention particulière devra être portée sur les impacts mobilités liés au projet structurant de nouvel hôpital de Saint-Malo ;

- Les enjeux environnementaux portés par le Département. Les observations suivantes sont apportées : les sites espaces naturels sensibles (en pleine propriété ou sous forme de labellisation) mériteraient d'être listés comme les autres zonages, et cartographiés à une échelle adaptée, afin de garantir leur bonne prise en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

S'agissant des corridors écologiques, les végétations rivulaires (trame bleue), les ensembles prairiaux et bocagers (trame verte) devaient être intégrés, et ne pas être considérés uniquement sous l'angle de leur préservation, mais aussi de leur restauration y compris au travers des modalités de compensation en cas d'atteintes.

S'agissant du développement des énergies renouvelables (éolien en particulier), il conviendrait de prendre en compte les cartographies du risque vis-à-vis des chiroptères, et d'éviter l'implantation de sites susceptibles d'impacter les espaces naturels sensibles dans leur intégrité ou leurs fonctionnalités. De même le développement de la méthanisation ne doit pas se faire aux dépens des surfaces en prairies (par conversion).

S'agissant des paysages, si les données départementales (atlas des paysages) sont bien intégrées, les enjeux liés à la question des franges urbaines pourraient être plus développés (traitement, fonctionnalités, usages) ;

- Les bâtiments : le Département porte des intentions qu'il conviendrait d'intégrer (document d'orientations et d'objectifs) s'agissant des reconstructions des centres de secours et d'incendies de Cancale et de Saint-Malo ;

- L'habitat : le diagnostic et les propositions du projet de schéma de cohérence territoriale en matière d'habitat sont globalement conformes à la politique départementale. Le futur plan départemental de l'habitat, élaboré en concertation avec les territoires breilliens, sera adopté pour la période 2026 - 2031 et pourra permettre au projet de schéma de cohérence territoriale de relayer les orientations retenues aux collectivités du territoire.

L'ambition affichée d'une maîtrise du développement du parc de meublés locatifs de courte durée et des résidences secondaires peut être salué.

La résorption de la vacance est mentionnée comme un enjeu, sans toutefois être véritablement priorisée ni articulée au recours à l'extension urbaine.

Décide :

- d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo, assorti des remarques suivantes :

- lister les espaces naturels sensibles en tant que zonage, afin d'assurer leur bonne prise en compte dans les futurs documents d'urbanisme ;
- les trames vertes et bleues doivent être complétées afin d'identifier les enjeux caractéristiques du pays de Saint-Malo ;
- les parcs éoliens et autres aménagements contribuant au développement des énergies renouvelables ne pourront pas être implantés sur les espaces naturels sensibles départementaux ou labellisés ;
- le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Cancale doit réserver une surface comprise entre 5 000 et 7 000 m² ;
- l'intention de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Malo doit réserver une surface de 10 000 m² ;
- l'enveloppe dédiée au projet de nouvel hôpital de Saint-Malo doit intégrer les emprises nécessaires aux équipements de mobilités afférents ;
- le contournement de Combourg est un projet soumis à moratoire ;
- les équipements de mobilité doivent compléter des points nœud multimodaux sur la partie Est du territoire ;
- intégrer et mentionner les prescriptions d'aménagements en faveur du développement des modes actifs à respecter le long des routes départementales, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0265

Pour extrait conforme